



PAS DE MILLIONS POUR UNE CASERNE !

NON à la nouvelle loi sur la construction d'une nouvelle caserne à Meyrin-Mategnin !

L'accord qui est à la base de la loi que nous combattons, est profondément injuste et disproportionné. Les autorités ont confondu vitesse et précipitation en accordant 25 millions de francs à l'armée pour construire une nouvelle caserne. A cela s'ajoutent deux crédits d'étude d'un montant de 4,4 millions. Au final, le montant déboursé par le canton en faveur de l'armée se montera à 75 millions de francs !

L'armée ferme des places d'armes partout en Suisse. Ses effectifs diminuent. La réforme sur le développement de l'armée (DEVA) est encore en discussion au Parlement. Voilà pourquoi, il est disproportionné de vouloir construire une nouvelle caserne et de voter deux crédits d'études pour deux autres places d'armes. Celles-ci auront, au final, une capacité en nombre de lits et opérationnelle qui sera supérieure à celle des Vernets.

Les infrastructures militaires sont normalement financées par la Confédération, via le budget militaire (qui atteint presque les 5 milliards de francs !). Pourquoi le canton de Genève devrait-il prendre en charge ces frais ? Il s'agirait là d'un fait sans précédent dans l'histoire suisse ! L'armée a bien assez d'argent pour organiser son déménagement elle-même. Et Genève pourrait investir cette somme dans des infrastructures utiles à la collectivité !

L'armée profite de l'urgence dans laquelle se trouve Genève, qui a besoin de récupérer la parcelle des Vernets pour demander plus qu'elle n'en a réellement besoin. Cet accord est un accord de dupe qu'il est important de dénoncer par référendum, afin de pousser les autorités à le renégocier !

REFERENDUM contre la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupes sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580) du 16 avril 2015

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, demandent conformément au titre IV (art. 67 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que, que la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupes sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580) du 16 avril 2015 soit soumise à votation populaire.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F.

Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et 91, al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance JJ/MM/AA	Canton d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et les électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

A renvoyer au plus vite – même incomplète – délai final 1 juin 2015 [en courrier A] au :

GSSA
Case postale 151
1211 GENÈVE 8

Soutenu par: GSSA, solidarités, Ensemble à Gauche